

SUD Protection Sociale

Contrats RTT, temps partiel, heures supplémentaires,
carton vert/sorties anticipées...
SUD vous informe des règles en vigueur dans chacune
des ex CPAM de Beauvais et Creil




DISPOSITIFS	BEAUVAIS	CREIL
<p>RTT Options possibles</p>	<p>4 options possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 36 heures sur 4 jours et 3 RTT ▶ 36 heures sur 4, 5 jours et 3 RTT ▶ 37 heures sur 5 jours et 9 RTT ▶ 39 heures sur 5 jours et 20 RTT <p>Le choix des options est effectué au cours du premier trimestre de l'année civile. Il peut être modifié chaque année, sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois</p>	<p>2 options possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 36 heures sur 5 jours et 3 RTT ▶ 39 heures sur 5 jours et 20 RTT <p>Le choix est opéré en fin d'année civile pour une mise en oeuvre au 1^{er} janvier. Possibilité de modification chaque année.</p>
<p>RTT Prise des journées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ journées à prendre du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante ▶ maximum 5 RTT par mois ▶ pas de période interdite ▶ report possible mais exceptionnel des RTT non prises d'un semestre sur l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ journées à prendre du 1^{er} février au 31 janvier de l'année suivante ▶ 10 journées par semestre ▶ interdiction de poser des RTT pendant les périodes de congés scolaires d'été, Noël et Pâques. ▶ report possible mais exceptionnel des RTT non prises d'un semestre sur l'autre
<p>Contrats TEMPS PARTIEL</p>	<p>9 horaires hebdomadaires possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 19h30 (5 contrats possibles) ▶ 20h00 (7 contrats) ▶ 22h00 (4 contrats) ▶ 24h00 (5 contrats) ▶ 25h00 (2 contrats) ▶ 26h00 (3 contrats) ▶ 27h00 (4 contrats) ▶ 28h00 (7 contrats) ▶ 29h15 (4 contrats) 	<p>Possibilité de contrat à temps partiel à partir de 34h00 et en deçà.</p> <p>Pas de contrat type.</p> <p>L'agent fait une proposition qui peut être acceptée ou refusée pour raison de service.</p> <p>Le contrat peut être modifié chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier, sauf circonstances exceptionnelles soumises à accord de la direction.</p>

SUD Protection Sociale

Les contrats RTT/temps partiel ou le protocole horaire seront renégociés entre la direction et les délégués syndicaux entre septembre et novembre 2010 pour une mise en oeuvre, a priori, au 1^{er} janvier 2011.



DISPOSITIFS	BEAUVAIS	CREIL
“CARTON VERT” ou “SORTIES ANTICIPÉES”	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 8h00 à prendre par année civile 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 8h00 à prendre par semestre soit 16h00 à l'année.
<p>Protocole HORAIRE</p> <p>Régime des plages horaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Heures d'arrivée : entre 7h30 et 9h30 ▶ Plage fixe du matin : 9h30 à 11h30 ▶ Plage de déjeuner : 11h30 à 14h00 ▶ Durée minimale de pause déjeuner : 30 mns ▶ Plage fixe de l'après-midi : 14h00 à 16h00 ▶ Heures de départ : entre 16h00 et 18h00 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Heures d'arrivée : entre 7h30 et 9h30 ▶ Plage fixe du matin : 9h30 à 11h30 ▶ Plage de déjeuner : 11h30 à 13h45 ▶ Durée minimale de pause déjeuner : 45 mns ▶ Plage fixe de l'après-midi : 13h45 à 15h45 ▶ Heures de départ : entre 15h45 et 18h15
<p>Protocole HORAIRE</p> <p>Durée du travail et heures supplémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 heures de durée journalière maximale de travail ▶ 41 heures de durée hebdomadaire maximale de travail pour les agents à temps complet ▶ Possibilité pour les agents à temps partiel d'effectuer jusqu'à 1 heure au-delà de leur contrat. ▶ Possibilité de cumuler les heures supplémentaires réalisées jusqu'à un maximum de 10 heures (maximum proratisé en fonction du contrat de travail à temps partiel souscrit) ▶ La prise des heures reportées doit intervenir dans un délai d'un mois suivant l'atteinte du maximum autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 8h30 heures de durée journalière maximale de travail ▶ 40 heures de durée hebdomadaire maximale de travail pour les agents à temps complet ▶ Possibilité pour les agents à temps partiel d'effectuer jusqu'à 1 heure au-delà de leur contrat. ▶ L'heure supplémentaire effectuée doit être obligatoirement prise la semaine suivante, faute de quoi, elle est perdue pour l'agent. ▶ Concrètement, si un agent effectue 40h00 de travail en semaine t, il devra effectuer 38h00 en semaine t+1
<p>Permanence de service / ouverture des accueils</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Permanence à assurer jusqu'à 17h00 ▶ Accueils des centres ouverts de 8h30 à 16h30 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Permanence à assurer jusqu'à 17h30 ▶ Accueil ouvert de 8h00 à 17h00